

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**SEHCV**

Service Espace Habitat et Cadre de Vie

Affaire suivie par : Eric Fournel

Tél : 02.90.02.32-45

Mél : [eric.fournel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:eric.fournel@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Directeur Départemental

à

**Madame la Préfète de la Région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Direction de la coordination interministérielle et  
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Objet.: Projet d'établissement d'une servitude d'utilité  
publique pour le passage d'une canalisation d'eaux  
usées à Montauban de Bretagne

Réf.: Courrier du 03/08/2020

Par courrier du 3 août 2020, Vous avez consulté la DDTM pour avis sur une demande d'enquête parcellaire en vue de permettre l'établissement d'une servitude administrative pour mise en place d'une canalisation d'eaux usées dans le cadre du projet de raccordement à la nouvelle station d'épuration.

- Rappel de la consistance du projet :

La demande explicite la nécessité de mener à bien le projet de délocaliser la station d'épuration actuelle (située en zone inondable en particulier) et mentionne les différents tracés de la conduite de transfert étudiés.

La servitude de passage concerne la pose d'une canalisation d'eaux usées à Montauban de Bretagne qui servira de transfert entre l'actuelle station d'épuration et la future.

- Sur la forme :

En page 18 de la notice explicative, il est mentionné « C'est donc une parcelle (correspondant à un groupe de propriétaires) qui est concernée par le présent dossier d'enquête en vue de l'institution d'une servitude de passage permettant le remplacement, l'entretien et l'exploitation des canalisations d'eau potable, ». La mention « canalisations d'eau potable » doit être remplacée par « canalisations d'eaux usées ».

En page 1, les commentaires sur le plan sont illisibles.

- Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec les dispositions du PPRI du bassin du Meu, du Garun et de la Vaunoise approuvé le 20 octobre 2005.

Le tracé retenu évite les zones humides les plus marquées.

**Sur le fond, cette demande n'appelle pas de remarques. En conclusion, il est émis un avis favorable sur le projet.**

Le chef du Pôle Urbanisme

et Cadre de Vie,

  
**Eric PELTIER**

